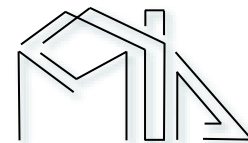


CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



MIA Design – Delphine BRAHAM – Décoratrice d'intérieur

Entreprise individuelle relevant du régime de la micro-entreprise

N° SIRET : 939 223 467

Téléphone : 06.47.23.49.96

E-mail : delphine.braham@mia.design.fr

Mise en application : mai 2026

Conditions générales de vente disponibles sur www.mia-design.fr/cgv

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de décoration d'intérieur, d'aménagement, de conception visuelle et de suivi de chantier proposées par MIA Design.

Les présentes CGV ont pour objectif de définir un cadre de collaboration clair, équilibré et sécurisant pour les deux parties afin de permettre le bon déroulement de la mission dans un climat de confiance, de transparence et de collaboration.

Toute signature de devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Delphine BRAHAM, micro-entrepreneur exerçant sous le nom de MIA Design

N° SIREN : 939 223 467

N° SIRET : 939 223 467 00019

INPI : <https://data.inpi.fr/entreprises/939223467>

TVA non applicable – article 293 B du CGI

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Formule 2 – Conception 3D

Cette formule comprend :

- des ateliers de conception en visioconférence ou à domicile selon les besoins du projet ;
- la réalisation de projets 3D avec rendus photoréalistes ;
- la remise d'un book évolutif transmis après chaque atelier ;

Sauf mention contraire indiquée au devis, cette formule n'inclut pas de shopping list du mobilier et des matériaux, ni de plans techniques côtés.

Le projet est réalisé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

Pour chaque espace confié, la prestation inclut jusqu'à cinq propositions complètes d'aménagement et d'ambiance à la demande du client.

Une proposition correspond à une version distincte du projet comprenant notamment les choix d'agencement, d'ambiance générale, de mobilier, de matériaux.



Afin de garantir un cadre de travail équilibré, les demandes de modifications successives portant sur des éléments isolés du projet (mobilier, couleurs, matériaux ou accessoires) sont limitées à cinq séries de modifications par espace.

Au-delà de ces limites, MIA Design pourra proposer une prestation complémentaire facturée en supplément sur validation préalable du client.

Formule 3 – Conception 3D avec book complet

Cette formule comprend :

- des ateliers de conception en visioconférence ou à domicile (départements 92 et 75 uniquement) selon les besoins du projet ;
- la réalisation de projets 3D avec rendus photoréalistes ;
- la remise d'un book évolutif transmis après chaque atelier ;
- une shopping list détaillée incluant le mobilier et les matériaux inclus dans le projet ;
- les plans côtés nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet est réalisé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

Pour chaque espace confié, la prestation inclut jusqu'à cinq propositions complètes d'aménagement et d'ambiance à la demande du client.

Une proposition correspond à une version distincte du projet comprenant notamment les choix d'agencement, d'ambiance générale, de mobilier, de matériaux.

Afin de garantir un cadre de travail équilibré, les demandes de modifications successives portant sur des éléments isolés du projet (mobilier, couleurs, matériaux ou accessoires) sont limitées à cinq séries de modifications par espace.

Au-delà de ces limites, MIA Design pourra proposer une prestation complémentaire facturée en supplément sur validation préalable du client.

Concernant les projets de cuisine, les prestations de MIA Design comprennent exclusivement la conception esthétique et fonctionnelle de l'espace, les intentions d'aménagement ainsi que les éléments visuels nécessaires à la projection du projet.

Les shopping list, les chiffrages détaillés et les plans techniques relatifs à l'espace cuisine (mobilier, façades, plans de travail, électroménager, implantation technique, sanitaires, accessoires et équipements spécifiques) sont fournis directement par le cuisiniste ou le professionnel concerné sur base du projet conçu par MIA Design.

Formule 3 avec suivi de chantier

Cette formule comprend :

- des ateliers de conception en visioconférence ou à domicile (départements 92 et 75 uniquement) selon les besoins du projet ;
- la réalisation de projets 3D avec rendus photoréalistes ;
- la remise d'un book évolutif transmis après chaque atelier ;
- une shopping list détaillée incluant le mobilier et les matériaux inclus dans le projet ;
- les plans côtés nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'accompagnement dans les achats ;
- le cadrage du projet avec les artisans ;
- le suivi du chantier ;



- la coordination des intervenants ;
- les comptes rendus réguliers ;
- les ajustements de plans nécessaires au bon déroulement du chantier ;
- un groupe d'échange partagé permettant une communication rapide entre les différentes parties.

Le projet est réalisé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

Pour chaque espace confié, la prestation inclut jusqu'à cinq propositions complètes d'aménagement et d'ambiance à la demande du client. Une proposition correspond à une version distincte du projet comprenant notamment les choix d'agencement, d'ambiance générale, de mobilier, de matériaux.

Afin de garantir un cadre de travail équilibré, les demandes de modifications successives portant sur des éléments isolés du projet (mobilier, couleurs, matériaux ou accessoires) sont limitées à cinq séries de modifications par espace. Au-delà de ces limites, MIA Design pourra proposer une prestation complémentaire facturée en supplément sur validation préalable du client.

Concernant les projets de cuisine, les prestations de MIA Design comprennent exclusivement la conception esthétique et fonctionnelle de l'espace, les intentions d'aménagement ainsi que les éléments visuels nécessaires à la projection du projet.

Les shopping list, les chiffrages détaillés et les plans techniques relatifs à l'espace cuisine (mobilier, façades, plans de travail, électroménager, implantation technique, sanitaires, accessoires et équipements spécifiques) sont fournis directement par le cuisiniste ou le professionnel concerné sur base du projet conçu par MIA Design.

L'accompagnement dans les achats comprend l'assistance au client dans la préparation des sélections, références et commandes nécessaires au projet ainsi qu'un accompagnement ponctuel lors de certains rendez-vous fournisseurs ou choix importants liés au projet.

Sauf accord particulier, MIA Design n'effectue pas les commandes en ligne, paiements ou validations finales à la place du client.

Les accompagnements physiques, rendez-vous extérieurs et échanges liés aux achats sont organisés selon les besoins du projet et dans des conditions raisonnablement compatibles avec le planning et les horaires professionnels de MIA Design.

En cas de demandes particulièrement nombreuses, répétées ou dépassant le cadre habituel d'accompagnement du projet, MIA Design pourra proposer une prestation complémentaire facturée sur validation préalable du client.

ARTICLE 4 – RÔLE ET LIMITES DE MIA DESIGN

MIA Design exerce une activité de décoration et d'aménagement intérieur.

Les prestations fournies sont exclusivement des prestations de conseil, conception visuelle, accompagnement décoratif et coordination des travaux.

Le client demeure seul responsable :

- des autorisations administratives ;
- du choix final des entreprises ;
- de la conformité des travaux réalisés.

Les prestations de décoration, conception et accompagnement proposées par MIA Design comportent une dimension créative, artistique et subjective.



MIA Design est tenue à une obligation de moyens dans l'élaboration des propositions d'aménagement et d'ambiance, mais ne garantit pas l'adhésion du client à l'ensemble des choix esthétiques ou propositions créatives formulés dans le cadre du projet.

Les échanges, ateliers de conception et ajustements successifs ont précisément pour objet d'affiner progressivement les orientations du projet en collaboration avec le client.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

MIA Design attache une importance particulière à la qualité de la relation humaine, à l'écoute des besoins du client et à la recherche de solutions adaptées tout au long du projet.

Le client et MIA Design s'engagent à collaborer activement et de bonne foi pendant toute la durée du projet.

Le client s'engage notamment à :

- transmettre les informations nécessaires au bon déroulement du projet ;
- participer aux ateliers de conception ;
- transmettre ses validations et retours dans des délais compatibles avec le bon déroulement du projet ;
- communiquer ses retours de manière claire et constructive.

MIA Design s'engage à réaliser les prestations convenues avec diligence, professionnalisme et conformément au périmètre défini au devis.

MIA Design demeure seule décisionnaire de l'organisation, du rythme d'avancement, de la méthodologie de travail et de l'ordre de réalisation des prestations entrant dans le périmètre de la mission confiée.

Le client reconnaît que certaines prestations incluses au devis, notamment les recherches créatives, recherches de matériaux, sélections de mobilier, propositions d'agencement, visuels, plans, projections ou études préparatoires, peuvent être réalisées de manière anticipée par MIA Design dans le cadre normal de l'exécution de la mission. Le client ne pourra reprocher à MIA Design d'avoir engagé ou réalisé des prestations incluses dans le périmètre contractuel dès lors qu'elles participent à la bonne exécution du projet.

Toute demande du client visant à modifier le périmètre de la mission, à suspendre certaines prestations incluses, à modifier la méthodologie de travail ou à imposer un séquençement spécifique devra faire l'objet d'un accord écrit préalable et pourra entraîner une modification du devis initial ou une facturation complémentaire.

En cas d'absence de réponse, de validation ou de retour du client pendant une durée supérieure à quinze jours calendaires malgré une relance de MIA Design, le projet pourra être suspendu temporairement. La reprise du projet s'effectuera selon les disponibilités du planning de MIA Design au moment de la reprise des échanges. Cette suspension ne pourra être reprochée à MIA Design ni donner lieu à une demande d'indemnisation ou de maintien prioritaire dans le planning initial.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES ÉTAPES

Le projet est développé de manière itérative au travers des ateliers de conception.

À l'issue de chaque phase importante, une validation écrite (mail, SMS, WhatsApp ou signature) pourra être demandée au client.

Toute validation d'une étape vaut acceptation des travaux réalisés à cette phase.

Les modifications importantes demandées par le client après validation du projet final pourront donner lieu à une facturation complémentaire.



ARTICLE 7 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Les règlements sont effectués selon les modalités précisées au devis et/ou sur les factures émises par MIA Design.

Sauf conditions particulières prévues au devis, les règlements sont échelonnés comme suit :

- 40 % de la prestation de conception à la signature du devis ;
- 30 % de la prestation de conception à la remise du premier book (contenant les propositions d'agencements et de décoration sous forme de plans 2D ou perspectives 3D) ;
- 30 % de la prestation de conception à la remise finale des livrables de conception ;

Et en cas de suivi de chantier :

- 40 % de la prestation de suivi de chantier au démarrage de la phase d'accompagnement du chantier ;
- 60 % à la fin de la mission de suivi de chantier.

Le démarrage du projet vaut engagement ferme des deux parties.

Aucun travail ne débute sans réception du premier règlement.

ARTICLE 8 – CARACTÈRE DÛ DES PHASES ENGAGÉES

Chaque phase de travail commencée est intégralement due.

Les sommes versées correspondent à la rémunération du travail déjà engagé, des heures de conception, des recherches créatives et des échanges réalisés.

Les prestations de conception constituent une obligation de moyens et rémunèrent principalement un travail intellectuel, créatif et du temps de conception, indépendamment de l'utilisation finale du projet par le client.

En cas d'interruption du projet par le client :

- les prestations déjà réalisées restent dues ;
- les échéances correspondant aux phases commencées deviennent immédiatement exigibles ;
- les documents de travail pourront être conservés par MIA Design jusqu'au règlement complet des sommes dues.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION / SORTIE DU CONTRAT

Le présent contrat engage fermement les deux parties dès signature du devis.

En dehors des cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, aucune résiliation unilatérale du contrat par le client ne pourra intervenir sans conséquences financières.

Les prestations de MIA Design constituant principalement un travail intellectuel, créatif et de conception mobilisant du temps réservé, des recherches, des échanges, des ateliers de conception et des ressources dédiées, toute phase de travail engagée est intégralement due.

En cas de résiliation unilatérale par le client :

- les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées ou engagées deviennent immédiatement exigibles ;
- MIA Design pourra exiger le règlement des échéances restantes prévues au devis lorsque les créneaux de production et de planification ont été réservés au bénéfice exclusif du client ;
- les sommes déjà versées resteront acquises à MIA Design.

L'état d'avancement du projet est évalué par MIA Design au regard notamment :



- du temps consacré au projet ;
- des ateliers réalisés ;
- des recherches effectuées ;
- des propositions créatives développées ;
- des modifications demandées ;
- des échanges intervenus ;
- des livrables, pré-livrables, visuels, plans ou documents transmis au client.

Dans le cas particulier où le projet concerne un bien immobilier dont l'acquisition n'est pas encore définitivement réalisée au moment de la signature du devis, le client reconnaît expressément solliciter le démarrage anticipé des prestations sous sa propre responsabilité.

En cas d'annulation de la vente, de refus de prêt, de sinistre affectant le bien, de disparition du bien, d'impossibilité définitive d'occuper les lieux ou de tout événement empêchant la poursuite du projet immobilier du client, les prestations déjà réalisées ou engagées par MIA Design resteront dues conformément au présent contrat.

Toutefois, dans le cas où les deux parties conviennent expressément et par écrit d'une interruption amiable du projet, un règlement au prorata du travail effectivement réalisé pourra être appliqué.

L'évaluation de l'état d'avancement du projet relève exclusivement de l'appréciation de MIA Design sur la base des éléments objectifs du dossier, des travaux réalisés et des livrables transmis au client.

Les livrables, visuels, plans et documents réalisés demeurent la propriété exclusive de MIA Design jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 10.1 – DÉLAIS

MIA Design veille, dans la mesure du possible, à adapter le rythme d'avancement du projet aux contraintes, disponibilités et échéances communiquées par le client afin de favoriser la bonne réalisation du projet.

Une attention particulière est portée à la coordination du calendrier avec les besoins du client, les éventuelles contraintes de chantier, les délais fournisseurs ou les échéances d'emménagement lorsque celles-ci sont connues et compatibles avec le bon déroulement de la mission.

Cette volonté d'adaptation ne saurait toutefois remettre en cause l'autonomie de MIA Design dans l'organisation de son travail, ni engager sa responsabilité en cas de retard résultant d'éléments extérieurs ou indépendants de sa volonté.

MIA Design ne pourra être tenue responsable des retards liés :

- aux délais de réponse du client ;
- aux modifications répétées demandées ;
- aux retards des fournisseurs ou artisans ;
- aux cas de force majeure.

MIA Design s'efforce toutefois d'accompagner activement le client dans la recherche de solutions adaptées en cas d'aléas ou de difficultés rencontrées au cours du projet.

ARTICLE 10.2 – FIN DE MISSION

Pour les prestations relatives aux Formule 2 (Conception 3D) et Formule 3 (Conception 3D avec book complet), la mission de MIA Design prend fin à la remise des livrables finaux prévus au devis.



Dans le cadre des prestations incluant un suivi de chantier, MIA Design accompagne le client jusqu'à la phase de réception des travaux afin de favoriser le bon déroulement du projet et la cohérence du résultat final. À ce titre, MIA Design peut assister le client lors des réunions de chantier, des opérations de réception, des constats de réserves et des échanges avec les entreprises intervenantes.

MIA Design veille également à accompagner le client dans le suivi des éventuelles reprises ou ajustements signalés lors de la réception, dans le cadre de sa mission de coordination et d'accompagnement du projet.

Toutefois, sauf mandat écrit confié à MIA Design, la réception juridique des travaux, avec ou sans réserves, ainsi que la signature des procès-verbaux de réception ou de livraison demeurent de la responsabilité du client et des entreprises concernées.

La clôture administrative et financière de la mission de suivi de chantier MIA Design intervient à l'issue de la réception des travaux, indépendamment des délais de reprise, de garantie ou de service après-vente des entreprises, artisans, fournisseurs, fabricants ou cuisinistes mandatés par le client. À compter de cette clôture, ces éventuelles interventions relèvent directement des professionnels concernés. Toute demande d'accompagnement complémentaire de la part du client pourra faire l'objet d'une prestation additionnelle faisant l'objet d'un accord préalable entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DES ARTISANS ET FOURNISSEURS

Les artisans, entreprises et fournisseurs intervenant sur le projet sont juridiquement indépendants de MIA Design.

MIA Design ne pourra être tenue responsable :

- des malfaçons ;
- des retards ;
- des défauts d'exécution ;
- des dépassements budgétaires ;
- des litiges liés aux entreprises sélectionnées par le client.

Les contrats conclus avec les artisans le sont directement entre le client et les prestataires concernés.

Dans le cadre de ses prestations de suivi de chantier, MIA Design veille toutefois à favoriser une bonne coordination entre les différents intervenants et à alerter le client lorsqu'une difficulté ou une incohérence lui est signalée.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les créations, plans, visuels 3D, books, concepts et documents produits par MIA Design demeurent sa propriété intellectuelle exclusive jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite est interdite.

ARTICLE 13 – DROIT DE COMMUNICATION

Sauf opposition écrite du client, MIA Design est autorisée à photographier et diffuser les réalisations à des fins de communication professionnelle (site internet, réseaux sociaux, portfolio).

Aucune donnée personnelle ou adresse précise ne sera communiquée sans accord préalable.

ARTICLE 14 – RETARD DE PAIEMENT

Les factures émises par MIA DESIGN sont payables à réception de la facture et au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires après réception de la facture, sauf conditions particulières mentionnées sur le devis ou la facture.



Tout retard de paiement pourra entraîner :

- la suspension immédiate du projet ;
- le report des livraisons ;
- l'application d'intérêts de retard conformément aux dispositions légales.

En cas de retard de paiement, le client sera redevable de tous les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues, y compris les frais de relance, de mise en demeure, de recouvrement amiable, d'huissier, d'avocat ou de procédure judiciaire.

Ces frais pourront être réclamés au client sur présentation des justificatifs correspondants, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuellement applicables conformément au droit français.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due en cas de retard de paiement.

ARTICLE 15 – DIMENSIONS ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les plans, dimensions, mesures et informations techniques utilisés dans le cadre du projet sont fournis soit par le client, soit par les professionnels intervenant sur le projet, sauf réalisation expresse d'un relevé de côtes par MIA Design prévu au devis.

Le client demeure responsable de l'exactitude des éléments transmis.

Les artisans, entreprises et fabricants demeurent seuls responsables des vérifications techniques, prises de mesures définitives et faisabilités nécessaires avant toute commande, fabrication ou réalisation.

MIA Design ne pourra être tenue responsable d'une erreur résultant :

- d'un plan ou relevé inexact ;
- d'une absence de vérification par les entreprises ;
- d'un écart de dimensions constaté lors de l'exécution des travaux ou de la fabrication.

ARTICLE 16 – DISPONIBILITÉ DES PRODUITS ET MATÉRIAUX

Les sélections de mobilier, matériaux, luminaires, revêtements et accessoires proposées par MIA Design sont réalisées selon les disponibilités, tarifs et références connus au moment de la conception du projet.

MIA Design ne pourra être tenue responsable :

- d'une rupture de stock ;
- d'un arrêt de fabrication ;
- d'un changement de teinte, finition ou référence ;
- d'une variation tarifaire décidée par un fournisseur.

Des alternatives cohérentes avec l'esprit du projet pourront être proposées si nécessaire.

ARTICLE 17 – ACHATS ET COMMANDES

Les achats de mobilier, matériaux, luminaires, accessoires ou équipements réalisés dans le cadre du projet sont effectués directement par le client, sauf accord particulier contraire.

Le client demeure responsable de la validation finale des références, dimensions, coloris, quantités, délais et conditions commerciales avant toute commande.

MIA Design ne pourra être tenue responsable des erreurs de commande, des conditions de vente des fournisseurs, des délais de livraison ou des éventuels litiges commerciaux liés aux achats effectués par le client.



ARTICLE 18 – CARACTÈRE NON CONTRACTUEL DES VISUELS

Les rendus 3D, perspectives, photomontages, visuels d'ambiance et simulations réalisés par MIA Design ont une vocation exclusivement illustrative et conceptuelle.

Des écarts peuvent exister entre les visuels présentés et le résultat final en raison notamment :

- des contraintes techniques du chantier ;
- des conditions réelles d'éclairage ;
- des matériaux effectivement utilisés ;
- des variations de fabrication ;
- des réglages d'impression ou d'affichage ;
- des adaptations réalisées par les entreprises ou demandées par le client pendant les travaux.

Ces éléments ne constituent pas des documents techniques d'exécution.

ARTICLE 19 – COMMUNICATION ET GROUPE D'ÉCHANGE

Dans le cadre des prestations incluant un accompagnement de chantier, MIA Design peut mettre en place un groupe d'échange (WhatsApp ou outil équivalent) réunissant le client et les différents intervenants du projet afin de faciliter la communication et la coordination.

Cet espace d'échange a pour objectif de fluidifier les informations relatives au projet, aux avancées du chantier, aux validations ponctuelles et aux questions courantes liées à l'exécution de la mission.

Le client reconnaît que ce mode de communication constitue un outil pratique de suivi mais ne remplace pas les validations contractuelles, devis, comptes rendus ou échanges formels lorsque ceux-ci sont nécessaires.

MIA Design s'efforce de répondre aux messages dans des délais raisonnables compatibles avec son activité professionnelle et les contraintes du chantier. Le groupe d'échange ne constitue pas une permanence continue ni une assistance illimitée.

ARTICLE 20 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, pandémies, grèves générales, actes de guerre, actes terroristes, décisions administratives empêchant l'exécution du contrat, interruptions généralisées des réseaux de communication ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

La partie invoquant un cas de force majeure s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais. Les obligations affectées par le cas de force majeure sont suspendues pendant toute la durée de celui-ci. Les délais d'exécution de la mission sont alors prolongés d'une durée équivalente à celle de l'empêchement, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 21 – LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

